

Agreste

Primeur

Numéro 129 - juin 2003

*Les concours publics aux activités agricoles par département*

## Taille et spécialisation expliquent les disparités

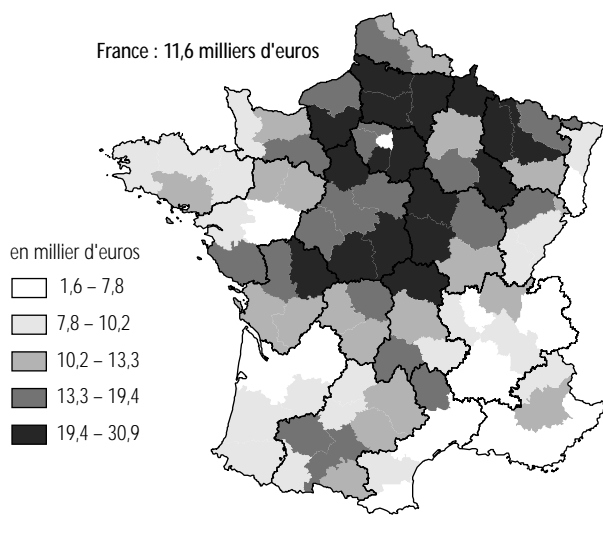
Les concours publics aux activités agricoles atteignent 11,4 milliards d'euros en 2001, soit 11 600 euros par actif. Les plus forts montants sont versés dans les départements de grandes cultures. Mais un rééquilibrage s'opère au profit de l'élevage bovin.

Près de 11,4 milliards d'euros, c'est le montant 2001 pour la France métropolitaine des concours publics aux activités agricoles financés par les budgets européen et français. Ils sont composés d'aides directes et indirectes. Les premières, environ 74 % du total, comprennent les paiements compensatoires pour les céréales et les oléoprotéagineux, les aides au gel des terres, les primes pour les élevages bovins

et ovins, ainsi que les aides diverses agroenvironnementales et pour le développement rural. Les aides indirectes sont destinées à réguler les marchés sous forme d'achats à l'intervention, de restitutions à l'exportation ou de dépenses diverses. Les disparités géographiques des soutiens publics ramenés au nombre d'actifs sont importantes : de 1 à 7 entre les dix premiers et les dix derniers départements. Les concours publics les plus élevés se retrouvent dans les zones de grandes cultures où ils dépassent souvent 20 000 euros par actif. Ils sont en général au-dessus de la moyenne nationale dans les départements d'élevage allaitant. Dans ces deux catégories de départements, l'importance du soutien résulte des dépenses communautaires. Les concours publics par actif sont le plus souvent en dessous de la moyenne dans les départements d'élevage laitier ou hors sol. Ils sont inférieurs à 5 000 euros dans les départements viticoles ou producteurs de fruits et légumes.

De 20 000 à 30 000 euros par actif dans les départements de grandes cultures

Moyenne des concours publics aux activités agricoles par unité de travail annuel pour les années 2000 et 2001



Sources : Agreste et Bureau d'étude des concours publics à l'agriculture

### À dimension égale avantage aux zones extensives

La grande majorité des soutiens étant largement tributaires des surfaces cultivées ou des cheptels présents, les aides sont plus >

> importantes dans les « grandes » exploitations spécialisées en grandes cultures et en élevage bovin. Mais à dimension économique comparable, en hectare équivalent-blé, les exploitations extensives du Massif central sont davantage aidées que celles du Bassin parisien. Les concours publics atteignent 610 euros par hectare d'équivalent-blé en Lozère, et sont proches de 500 dans le Cantal, la Creuse et la Corrèze. Autant de départements où des aides spécifiques, comme les compléments de primes à l'extensification, les aides aux zones défavorisées, et la prime au maintien des systèmes d'élevage extensif, compensent en partie la moindre

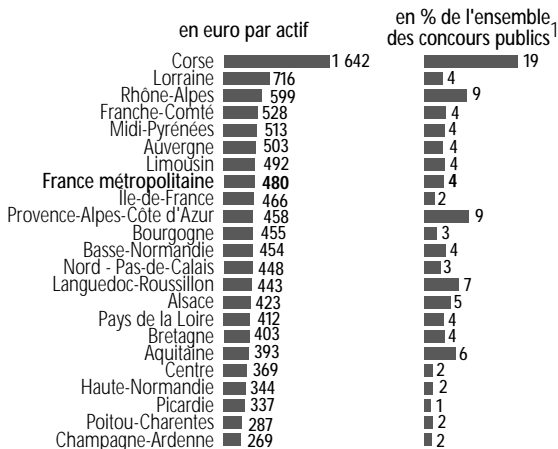
1. Afin de lisser les évolutions annuelles, les tendances sont calculées à partir de moyennes triennales (1990 à 1992 et 1995 à 1997 pour l'évolution 1990-1996).

## Les autres financements de l'agriculture

■ Les concours publics à l'agriculture sont répartis en 7 domaines. Outre les concours aux activités agricoles détaillés dans cette étude, plus de 16 milliards d'euros de fonds publics ont été versés en 2001 à l'agriculture. Ils portent notamment pour 12 milliards d'euros sur la protection sociale et la solidarité et pour 1,9 milliard sur la recherche et l'enseignement. L'ensemble de ces crédits sont retracés annuellement dans le *Projet de loi de Finances*.

■ Les aides à l'agriculture versées par les collectivités locales, conseils régionaux et généraux, ne sont disponibles que ponctuellement. Elles ont été estimées pour l'année 2000 grâce à l'étude menée par l'Établissement national d'enseignement supérieur agronomique de Dijon pour le compte du ministère de l'Agriculture. Elles atteignent, dans la majorité des régions, de 400 à 600 euros par actif.

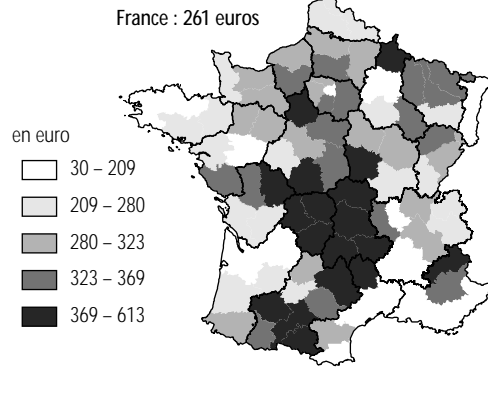
### Concours publics à l'agriculture des collectivités locales en 2000



1. Du Feoga, de l'État et des collectivités territoriales.

Sources : Agreste, Becpa et ENESA de Dijon

## À dimension économique comparable, de plus gros montants dans le Massif central Moyenne des concours publics aux activités agricoles par hectare d'équivalent-blé pour les années 2000 et 2001



Sources : Agreste et Bureau d'étude des concours publics à l'agriculture

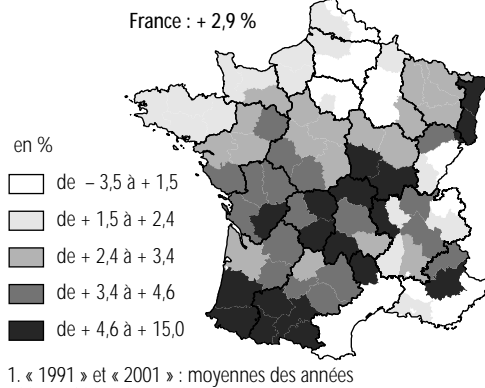
productivité des exploitations. Les concours publics sont compris entre 300 et 400 euros par hectare d'équivalent-blé dans le Bassin parisien. Ils demeurent faibles dans les départements laitiers et d'élevage hors sol de l'Ouest, comme dans ceux du Sud-Est. Mesurées avec cet indicateur, les disparités entre départements sont toutefois plus faibles que celles évaluées en fonction du nombre d'actifs.

### Stabilisation après la réforme de 1992

Les concours publics aux activités agricoles ont progressé avec la mise en place de la réforme

de la politique agricole commune (Pac) de 1992. L'augmentation moyenne atteint 5 % par an sur la période 1990-1996<sup>1</sup> en valeur courante pour la Métropole. Mais l'objectif de stabilisation des dépenses a été atteint par la suite, puisque la progression n'est plus que de 0,7 % par an de 1996 à 2001, malgré les effets de l'Agenda 2000. Pendant ces deux périodes, les revalorisations ont prioritairement profité aux départements d'élevage. Première explication : l'instauration en 1992 d'aides compensatrices pour les céréales produites et consommées dans l'exploitation. >

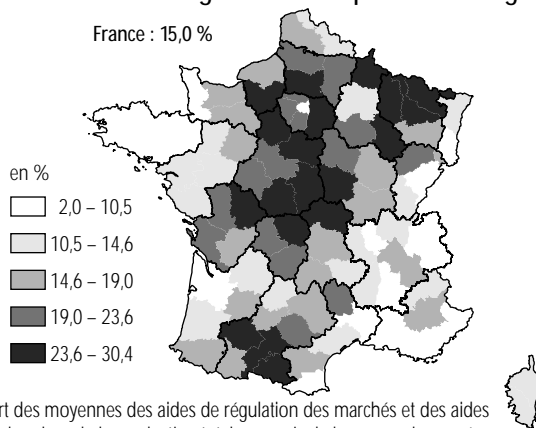
## Un rééquilibrage au profit des départements d'élevage bovin Évolutions<sup>1</sup> « 1991 »/« 2001 » des concours publics aux activités agricoles



1. « 1991 » et « 2001 » : moyennes des années 1990 à 1992 et 2000 à 2001.

Sources : Agreste et Bureau d'étude des concours publics à l'agriculture

Les soutiens publics contribuent pour plus de 20 % à la production dans un tiers des départements  
**Taux de soutien budgétaire de la production agricole<sup>1</sup>**



1. Rapport des moyennes des aides de régulation des marchés et des aides directes à la valeur de la production totale aux prix de base pour les années 2000 et 2001. Pour des raisons de simplicité, on a retenu ici les dépenses de maîtrise de l'offre, ce que ne fait pas le « blanc budgétaire » au niveau national.

Sources : Agreste et Bureau d'étude des concours publics à l'agriculture

> L'autre raison tient à l'attribution simultanée de primes pour la plus grande partie du maïs fourrage. Le financement public de l'élevage bovin progresse légèrement depuis 1996, grâce à la revalorisation des aides existantes et à l'attribution de la prime à l'abattage. Celui des grandes cultures est stable.

### Un taux de soutien budgétaire de 15 %

Le taux de soutien budgétaire global de l'agriculture se définit comme le rapport entre la somme des dépenses de régulation des marchés et des aides directes à la valeur de la production agricole. Il est aujourd'hui de 15 %. Le taux de soutien budgétaire n'atteint pas 5 % dans les départements viticoles et fruitiers. Il dépasse 20 % dans un tiers des départements, et 30 % dans les départements très spécialisés dans les grandes cultures. Le taux de soutien budgétaire de la production agricole était de 11 % en 1991. Il a progressé depuis dans toute la France, mais plus particulièrement dans les départements les plus soutenus. Autre changement : la généralisation des aides directes à la suite des réformes de la Pac de 1992 et 1999. Elles représentaient 26 % des

concours publics en 1990. Cette part est désormais de 74 % dans l'ensemble de la France, et dépasse les 50 % dans tous les départements. La progression

### Les aides directes se sont généralisées depuis 1992

des aides directes provient pour l'essentiel de la nouvelle organisation commune de marché des grandes cultures et de la viande bovine. Peu de changements en revanche pour les sources de financement : le Fonds européen d'orientation et de garantie

agricole (Feoga) y contribue pour plus des trois quarts dans la quasi-totalité des départements, comme avant 1992.

### Un début de redéploiement

Le financement public de l'agriculture commence à se redéployer avec la mise en place de l'Agenda 2000. Les mesures « agrienvironnementales » bénéficient en 2001 de 3,1 % des concours publics aux activités agricoles contre 0,1 % en 1990. Elles sont principalement utilisées pour verser la prime au maintien des systèmes d'élevage extensifs, dite « prime à l'herbe ». Elles servent aussi au financement des 15 000 contrats territoriaux d'exploitation signés en 2001. Ce « deuxième pilier » de la Pac arrive toutefois toujours loin derrière les dépenses de régulation des marchés et les aides directes qui représentent encore en 2001 82 % du total des concours publics aux activités agricoles. Cette part était de 86 % au cours des cinq années précédentes.

### Maurice Desriers et Jocelyne Morvan

Daf - Scees - Bureau comptes et revenus

### Julie Muro

Daf - Sdepe - Bureau études des concours publics à l'agriculture

Pour en savoir plus...

■ « Les concours publics à l'agriculture en 2002 », *Agreste-Cahiers*, n° 4, décembre 2002

■ *Les concours publics des collectivités territoriales à l'agriculture en 2000*, Rapport de l'ENESA de Dijon à paraître

■ « Les concours publics à l'agriculture en 2001 », (« blanc budgétaire ») *Projet de loi de Finances pour 2003*, octobre 2002

■ Les concours publics nationaux, régionaux et départementaux : [www.agriculture.gouv.fr/fin/concours-publics\\_agricult.html](http://www.agriculture.gouv.fr/fin/concours-publics_agricult.html)

et le site Internet du Scees : [www.agreste.agriculture.gouv.fr](http://www.agreste.agriculture.gouv.fr)

### Méthodologie

■ Les concours publics à l'agriculture font l'objet d'une évaluation annuelle par la direction des Affaires financières du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires rurales. Ils sont publiés dans un document annexé au projet de loi de finances. Ils font également l'objet d'une présentation à la Commission des comptes de l'agriculture de la Nation.

■ Les concours publics aux activités agricoles sont répartis en sept ensembles. D'un montant total de 11,4 milliards d'euros en 2001, ils portent notamment pour 9,6 milliards sur la régulation des marchés, les aides aux produits et la régulation de l'offre, pour 600 millions sur la lutte contre les maladies des végétaux et des animaux, et pour

500 millions d'euros sur l'installation et la modernisation des exploitations. Les crédits concernant la compensation de handicaps naturels et d'éloignement, les mesures agrienvironnementales, les calamités agricoles et les autres financements aux activités agricoles sont d'une moindre importance.

■ Les aides directes sont connues grâce aux comptes départementaux de l'agriculture. Certains ajustements résiduels peuvent toutefois intervenir pour tenir compte de périodes de paiement différentes. Les aides indirectes sont réparties par département au prorata de clés appropriées, avec une hypothèse de proportionnalité des aides de soutien des marchés à la production homogène sur l'ensemble du territoire.

## Concours publics aux activités agricoles par région et département

Données de synthèse pour l'année 2001

Régions et départements	Montant total en million d'euros	Évolution « 2001 »/« 1991 » en % annuel	Moyenne 2000 - 2001 par actif à temps complet (millier d'euros)	Part des aides directes en %	Régions et départements	Montant total en million d'euros	Évolution « 2001 »/« 1991 » en % annuel	Moyenne 2000 - 2001 par actif à temps complet (millier d'euros)	Part des aides directes en %
Seine-et-Marne	156,6	1,2	28,0	75	Ile-et-Vilaine	199,3	1,9	9,5	63
Yvelines	36,6	1,4	16,1	85	Morbihan	156,4	2,0	10,4	65
Essonne	38,2	2,3	19,4	79	<b>BRETAGNE</b>	<b>754,1</b>	<b>2,0</b>	<b>9,6</b>	<b>63</b>
Petite couronne	2,1	-0,6	1,6	76	Charente	131,9	4,8	11,7	83
Val-d'Oise	27,9	1,3	17,4	69	Charente-Maritime	174,8	4,4	13,0	83
<b>ÎLE-DE-FRANCE</b>	<b>261,4</b>	<b>1,4</b>	<b>21,0</b>	<b>76</b>	Deux-Sèvres	200,6	3,7	15,5	80
Ardennes	130,2	1,7	22,8	74	Vienne	184,3	4,2	22,2	87
Aube	167,2	0,7	18,9	81	<b>POITOU-CHARENTES</b>	<b>691,7</b>	<b>4,2</b>	<b>15,1</b>	<b>83</b>
Marne	288,6	-0,7	12,8	75	Dordogne	118,8	4,1	6,9	76
Haute-Marne	103,0	3,0	22,4	83	Gironde	72,9	2,6	1,9	52
<b>CHAMPAGNE-ARDENNE</b>	<b>689,0</b>	<b>0,5</b>	<b>16,5</b>	<b>78</b>	Landes	108,5	15,0	9,8	84
Aisne	250,7	0,9	23,0	60	Lot-et-Garonne	129,1	3,8	8,1	75
Oise	189,7	1,1	27,1	65	Pyrénées-Atlantiques	172,1	7,0	9,3	81
Somme	243,2	1,6	21,1	67	<b>AQUITAINE</b>	<b>601,3</b>	<b>5,9</b>	<b>6,0</b>	<b>76</b>
<b>PICARDIE</b>	<b>683,6</b>	<b>1,2</b>	<b>23,2</b>	<b>64</b>	Ariège	48,3	5,8	12,6	84
Eure	171,4	2,2	22,4	81	Aveyron	219,9	3,5	12,2	79
Seine-Maritime	187,8	2,1	16,4	71	Haute-Garonne	156,2	5,7	17,1	91
<b>HAUTE-NORMANDIE</b>	<b>359,2</b>	<b>2,2</b>	<b>18,9</b>	<b>75</b>	Gers	216,8	5,9	17,1	81
Cher	158,4	2,8	20,6	87	Lot	73,7	3,3	7,9	77
Eure-et-Loir	190,8	2,6	30,9	89	Hautes-Pyrénées	64,8	9,0	9,7	86
Indre	161,8	3,9	22,3	88	Tarn	128,7	4,0	12,4	79
Indre-et-Loire	127,2	3,7	14,0	86	Tarn-et-Garonne	90,8	3,8	7,8	80
Loir-et-Cher	124,0	2,9	17,4	86	<b>MIDI-PYRÉNÉES</b>	<b>999,3</b>	<b>4,8</b>	<b>12,3</b>	<b>82</b>
Loiret	158,5	2,5	18,9	81	Corrèze	101,3	5,3	10,6	80
<b>CENTRE</b>	<b>920,7</b>	<b>3,0</b>	<b>20,1</b>	<b>86</b>	Creuse	128,7	5,8	14,4	80
Calvados	150,1	1,7	12,2	71	Haute-Vienne	119,7	4,0	13,0	77
Manche	160,3	2,0	8,0	59	<b>LIMOUSIN</b>	<b>349,7</b>	<b>5,0</b>	<b>12,6</b>	<b>79</b>
Orne	154,5	3,1	13,3	73	Ain	89,5	3,9	11,3	75
<b>BASSE-NORMANDIE</b>	<b>464,9</b>	<b>2,2</b>	<b>10,6</b>	<b>67</b>	Ardèche	42,8	1,7	4,8	65
Côte-d'Or	171,2	3,1	16,2	84	Drôme	73,9	2,7	5,1	74
Nièvre	152,5	4,8	22,5	80	Isère	93,3	3,8	9,0	74
Saône-et-Loire	209,6	6,1	13,1	77	Loire	92,4	4,6	9,5	73
Yonne	162,7	2,4	22,3	86	Rhône	50,5	1,8	3,7	69
<b>BOURGOGNE</b>	<b>696,0</b>	<b>4,0</b>	<b>17,3</b>	<b>82</b>	Savoie	27,2	1,9	5,0	70
Nord	173,2	1,1	11,0	62	Haute-Savoie	39,2	0,7	6,1	62
Pas-de-Calais	239,1	1,8	14,7	63	<b>RHÔNE-ALPES</b>	<b>508,9</b>	<b>3,0</b>	<b>6,6</b>	<b>72</b>
<b>NORD - PAS-DE-CALAIS</b>	<b>412,3</b>	<b>1,5</b>	<b>12,9</b>	<b>63</b>	Allier	189,4	6,0	19,4	81
Meurthe-et-Moselle	96,9	2,7	20,2	82	Cantal	146,0	4,9	13,3	80
Meuse	115,9	2,6	22,8	83	Haute-Loire	77,8	2,8	9,0	81
Moselle	109,0	3,1	17,7	82	Puy-de-Dôme	151,6	3,8	12,4	73
Vosges	59,4	3,3	11,0	72	<b>AUVERGNE</b>	<b>564,8</b>	<b>4,6</b>	<b>13,5</b>	<b>79</b>
<b>LORRAINE</b>	<b>381,3</b>	<b>2,9</b>	<b>17,9</b>	<b>81</b>	Aude	135,7	1,3	9,8	60
Bas-Rhin	98,9	4,9	9,2	67	Gard	81,6	0,2	5,2	48
Haut-Rhin	59,2	8,4	6,3	80	Hérault	87,7	-3,1	5,2	36
<b>ALSACE</b>	<b>158,0</b>	<b>6,0</b>	<b>7,8</b>	<b>72</b>	Lozère	65,5	6,4	15,1	85
Doubs	64,5	1,4	9,7	64	Pyrénées-Orientales	37,2	-0,3	2,8	46
Jura	54,3	2,0	10,1	72	<b>LANGUEDOC-ROUSSILLON</b>	<b>407,7</b>	<b>0,4</b>	<b>6,3</b>	<b>55</b>
Haute-Saône	76,6	4,2	15,7	78	Alpes-de-Hte-Provence	46,4	4,6	11,5	87
Territoire-de-Belfort	6,8	4,8	10,2	75	Hautes-Alpes	32,5	3,4	9,0	84
<b>FRANCHE-COMTÉ</b>	<b>202,2</b>	<b>2,6</b>	<b>11,5</b>	<b>72</b>	Alpes-Maritimes	7,7	-2,9	2,1	64
Loire-Atlantique	156,4	2,6	8,6	65	Bouches-du-Rhône	92,5	1,5	6,0	60
Maine-et-Loire	205,4	3,1	7,4	70	Var	47,8	1,0	3,8	36
Mayenne	197,3	2,9	12,4	65	Vaucluse	47,5	0,4	2,9	52
Sarthe	153,3	4,1	13,0	76	<b>PROVENCE-ALPES-C.D'AZUR</b>	<b>274,5</b>	<b>1,7</b>	<b>4,9</b>	<b>62</b>
Vendée	259,2	3,5	15,0	73	Corse-du-Sud	13,9	-1,0	7,1	87
<b>PAYS-DE-LOIRE</b>	<b>971,6</b>	<b>3,2</b>	<b>10,7</b>	<b>70</b>	Haute-Corse	24,4	-2,3	7,7	64
Côtes-d'Armor	211,2	2,3	10,1	66	<b>CORSE</b>	<b>38,3</b>	<b>-1,9</b>	<b>7,5</b>	<b>72</b>
Finistère	187,3	1,6	8,7	59					
					<b>France métropolitaine</b>	<b>11 390,6</b>	<b>2,9</b>	<b>11,6</b>	<b>74</b>

« 2001 » : moyenne des années 2000 à 2001 et « 1991 » : moyenne des années 1990 à 1992.

Sources : Agreste et Bureau d'étude des concours publics à l'agriculture